

HOMOLOGATION OBLIGATOIRE

Selon le type de moteur (injection directe ou indirecte), son nombre de cylindres et sa puissance, le boîtier et son montage coûteront entre 800 et 1 300 €, homologation comprise. Un point important car cette installation impose la modification de la carte grise du véhicule et doit comporter la mention FE (bioéthanol) à la place de ES (essence) dans la rubrique P3. Mais, pour obtenir cette homologation, il faut obligatoirement une attestation du constructeur validant la modification. Document impossible à obtenir jusqu'à récemment. Il aura fallu attendre fin novembre 2017 (jusque-là, les utilisateurs se trouvaient hors la loi et pouvaient se voir recaler au contrôle technique) pour qu'un arrêté officialise l'installation, définisse la procédure d'homologation des boîtiers E85 et permette ainsi de faire la demande de modification de la carte grise sans "l'autorisation" du constructeur. Selon cet arrêté, le boîtier E85 doit permettre aux véhicules équipés de répondre aux exigences de la norme Euro d'origine en matière de pollution : ne pas causer d'interférences électriques et/ou électroniques et être monté par un installateur agréé, enregistré par l'administration. Le fabricant du boîtier doit en outre fournir à l'administration la liste des installateurs agréés ainsi qu'une procédure de montage et la liste des véhicules compatibles aux installateurs. Il précise enfin, qu'après modification et lors de la revente du véhicule, la carte grise sera gratuite ou à moitié prix selon la région.

QUELS SONT LES VÉHICULES CONCERNÉS ?

Tous les véhicules légers dotés d'un moteur à essence (voitures et camionnettes) déjà immatriculés, sans filtre à particules, respectant au minimum la norme Euro 3 et d'une puissance administrative maximum de 14 CV fiscaux sont susceptibles de recevoir un boîtier E85. En gros, cela concerne les véhicules de cylindrée moyenne (exit donc les gros SUV) mis en circulation à partir de 2000. Il est toutefois important de s'assurer de la compatibilité de son véhicule avant toute intervention auprès de l'installateur ou du constructeur.

GARANTIE PERDUE ET SURCONSOMMATION

La mise en place d'un tel boîtier n'est toutefois pas anodine puisque, dans ce cas, la garantie du constructeur n'est plus assurée, du moins si un problème survient au niveau du moteur. Les constructeurs que nous avons contactés nous l'ont confirmé : après le montage un boîtier E85, toute avarie moteur, électronique ou du circuit de carburant qui pourrait être attribuée au boîtier annulera d'office la garantie. Une restriction qui concerne également la transformation d'un véhicule pour fonctionner au GPL. C'est donc la garantie du fabricant du boîtier qui doit se substituer à celle du constructeur pour toutes les pièces en contact avec le carburant (circuit d'alimentation, moteur, échappement...). L'autre inconvénient de l'E85 est une surconsommation de carburant comprise entre 20 et 30 %. En effet, comme l'alcool est moins efficace que l'essence en termes de combustion, elle délivre moins d'énergie. Dès lors, pour disposer des mêmes performances, il faudra donc injecter plus de carburant.

RENTABLE RAPIDEMENT ?

En tenant compte du prix de l'installation, de la surconsommation et du tarif très avantageux à la pompe, l'installation d'un boîtier E85 devrait devenir rentable au bout de deux ans maximum. Un seuil qui dépend bien sûr du kilométrage annuel et de la consommation du véhicule. Le site Bioethanolcarburant propose un simulateur pour estimer les économies réalisées en roulant à l'E85. Dans tous les cas, elles seront de plusieurs centaines d'euros par an. Dernier avantage : les véhicules roulant au superéthanol E85 sont autorisés à prendre la route les jours de circulation alternée.